

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_1_1-BF

1- Décision
modificative n°2 –
Budget Principal

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 adoptant le budget primitif,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2026,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver, à l'unanimité, la décision modificative n°2 ci-jointe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT 2026			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Chapitre 011	-8 300	Chapitre 70	-9 000
6156 Maintenance	2 400	7066 Prest. à caractère social	-145 000
615221 Entretien de Bâtiments	+4 300	7067 Prest. à caractère périscolaire	145 000
615228 Autres Bâtiments	-15 000	706888 Prest. diverses	-9 000
Chapitre 014	-2 400	Chapitre 731	12 000
7392221 Prélèvement FPIC	-2 400	73118 Autres contributions	12 000
Chapitre 65	31 500	Chapitre 75	9 000
657363 subvention CCAS	31 500	752 Revenus des immeubles	9 000
Chapitre 023	-8 800		
023 virement de la section d'investissement	8 800		
TOTAL Dépenses	12 000	TOTAL Recettes	12 000

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant en €		
Opération 103 Centre de Loisirs	25 000	Opérations Financières	79 780
21351 aménagements des constructions	25 000	1641 Emprunts	88 780
Opération 104 Primaire F. REVERET	-1 600	021 Virement de la section de fonctionnement	-8 800
21351 aménagements des constructions	-1 600		
Opération 105 Maternelle F. REVERET	-22 400		
21351 aménagements des constructions	-22 400		
Opération 107 Mat. J. MOULIN	-4 000		
21351 aménagements des constructions	-4 000		
Opération 109 MAIRIE	-11 000		
20422 Subventions installations	-20 000		
21838 Mat. Informatique	4 000		
2188 Autres immobilisations corp.	5 000		
Opération 110 Rest. R. REVERET	-1 500		
21351 aménagements des constructions	-1 500		
Opération 111 Rest. J. MOULIN	1 500		
2188 Autres immobilisations corp.	1 500		
Opération 112 Services Techniques	-11 300		
2051 Logiciel	-5 300		
2182 Véhicules	-2 000		
2158 Gros outillages	-4 000		
Opération 116 Voiries	-25 000		
2151 Travaux de voiries	-25 000		
Opération 121 Tennis	-2 000		
21351 aménagements des constructions	-2 000		
Opération 122 Salle polyvalente ISLEA	130 000		
2041412 Subventions Communes	130-000		
Opération 142 Réseaux	-3 000		
21534 Réseaux câblés	-3 000		
Opération 165 Salle des Jeunes	10 000		
2188 Autres immobilisations corp.	10 000		
Opération 206 Police	80		
2188 Autres immobilisations corp.	80		
Opération 218 RCVCB	-5 000		
21351 aménagements des constructions	-5 000		
2188 Autres immobilisations corp.	-5 000		
TOTAL Dépenses	79 780	TOTAL Recettes	79 780

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 01/10/2026

ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_1_1-BF



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_2_2-BF

2- Décision
modificative n°2 –
Budget annexe ISléa

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	26
◆ Votants	27

Vu le livre III des finances communales de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, applicable au budget principal et aux budgets annexes,

Vu la délibération du conseil municipal du 29 janvier 2026 adoptant le budget annexe d'ISLEA,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 juin 2026 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe ISLEA

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2026,

Considérant que des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°2 ci-jointe :

SECTION D'INVESTISSEMENT 2026			
Dépenses	Montant en €	Recettes	Montant en €
Opération 10 Salle Polyvalente	130 000	Opération 10 Salle Polyvalente	130 000
21351 aménagements des constructions	130 000	1328 Autres	130 000
TOTAL Dépenses	130 000	TOTAL Recettes	130 000



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_3-DE

3- Convention de concession avec ASSEMBLIA - bilan au 31 décembre 2025 et avenant n°11 à la convention de concession d'aménagement

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération du conseil municipal du 27 janvier 2012, le conseil municipal a désigné ASSEMBLIA, anciennement dénommée la Société d'Équipement de l'Auvergne comme organisme aménageur de la ZAC « Cœur de Ville » et a approuvé la convention de concession d'aménagement.

Conformément à l'article 16 du cahier des charges des concessions et aux articles L.300-5 du code de l'urbanisme (alinéa 3), L.1523-2 (alinéa 3) et L.1523-3 du Code Général des Collectivités territoriales, le concessionnaire remet au concédant le bilan prévisionnel de l'opération actualisé au 31/12/2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activité. Conformément à la législation en vigueur, le CRACL est exprimé en hors taxes.

Par ailleurs, depuis la signature de la convention de concession plusieurs avenants ont été signés, dont l'avenant n°10 du 30 septembre 2025 qui intégrait la dernière partie des aménagements paysagers de la phase 3 de la ZAC dans la concession et augmentait ainsi la participation financière globale de la ville.

Cependant, l'échéancier de versement de la participation communale doit être modifié pour tenir compte du versement anticipé de la participation relative à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune, voirie, réseaux publics de l'ilot D et pour inclure le versement de la participation taxable,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver le bilan actualisé au 31 décembre 2025 ainsi que le compte rendu annuel d'activité ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°11 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

OP N°0243 - Z.A.C. "Cœur de Ville"
Ville d'AVERMES

BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

DÉPENSES (en K€)				
Libellés	CRAC 2024	CRAC 2025	Ecart	Commentaires
ACQUISITIONS FONCIERES	250	251	1	Achat foncier Mairie Parcelles ilot 2 et 3
ETUDES D'INGENIERIE PRESTATAIRES	22	22	0	
ETUDES D'INGENIERIE CONCESSIONNAIRE	0	0	0	
TRAVAUX	2 796	2 803	8	Equilibre bilan
FRAIS FINANCIERS	182	175	-7	
REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	308	317	9	Augmentation du montant des travaux + augmentation du nombre de lots vendus
FRAIS DIVERS (COMMERCIALISATION / IMPOTS...)	39	35	-3	Equilibre bilan
FONDS DE CONCOURS VERSES	0	0	0	
TOTAL DEPENSES	3 595	3 603	8	

RECETTES (en K€)				
Libellés	CRAC 2024	CRAC 2025	Ecart	Commentaires
SUBVENTIONS	1 208	1 208	0	
PARTICIPATIONS	900	900	0	
CESSIONS	1 340	1 344	4	Plan de bornage définitif
PRODUITS FINANCIERS	2	2	1	
PRODUITS DIVERS	3	3	0	
FONDS DE CONCOURS RECUS	143	146	3	Actualisation prise en charge avec avenants travaux
TOTAL RECETTES	3 595	3 603	7	

VILLE D'AVERMES

**AMÉNAGEMENT DE LA
ZAC CŒUR DE VILLE**

**AVENANT N°11
À LA CONVENTION DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT
EN DATE DU 2 FÉVRIER 2012.**

Entre :

La VILLE D'AVERMES, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Luc ALBOUY en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du ,

Et désignée dans ce qui suit par les termes « La Commune ».

De première part.

ET :

La société assemblia, Société anonyme à conseil d'administration au capital de 26 887 008 €, dont le siège est à CLERMONT-FERRAND (63000), 14 rue Buffon, identifiée au SIREN sous le numéro 860200310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND,

représentée par son Directeur Général, Monsieur Rachid KANDER spécialement habilité à l'effet de la présente, en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribué par le Conseil d'Administration de ladite Société aux termes d'une décision prise en la séance (132e) du 23 Septembre 2016.

Il est ici précisé que suite à une décision de son Assemblée Générale en date du 24 juin 2020, la Société d'Équipement de l'Auvergne a procédé à la modification de sa dénomination sociale pour devenir assemblia à compter de cette même date.

Et désignée dans ce qui suit par les termes « La Société ».

De seconde part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

Aux termes d'une convention de concession d'aménagement en date du 2 février 2012, notifiée à assemblia le 17 février 2012, la VILLE D'AVERMES a confié l'aménagement de la ZAC Cœur de Ville à assemblia dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Aux termes d'un avenant N°1, signé le 15 novembre 2013, les parties ont ajusté le montant des participations, portant ainsi leur montant à 590 K€.

Un avenant N°2 a été signé le 15 décembre 2014, afin de modifier la participation du concédant suite aux évolutions de l'opération, portant ainsi la participation communale globale à 636 K€ (261 K€ de participation non taxable, 375 K€ de participation taxable dont 250 K€ affectés à l'aménagement de l'entrée de la ZAC et 125 K€ pour la rétrocession de la halle.)

Un avenant N°3 a été signé le 17 décembre 2015 afin de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2025 afin de sécuriser financièrement l'opération en étant le rythme de commercialisation des terrains.

Un avenant N°4 a été signé le 9 janvier 2018 afin de modifier la participation du concédant en raison d'une part de la suppression de la halle au titre des équipements publics et d'autre part, des évolutions de l'opération.

Un avenant N°5 a été signé le 7 janvier 2019 afin de transférer la réalisation des espaces verts plantations et du mobilier urbain de la ZAC à la mairie d'AVERMES.

Un avenant N°6 a été signé le 28 novembre 2019 afin de modifier la participation de la commune et d'intégrer un fond de concours à l'opération.

Un avenant N°7 a été signé le 01 décembre 2020 afin de mettre en place une participation taxable concernant les travaux de viabilisation de l'ilot D.

Un avenant N°8 a été signé le 5 janvier 2023 afin de proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2028 afin de prendre en compte le retard de l'engagement de la phase 3 et afficher un rythme de commercialisation cohérent.

Un avenant N°9 a été signé le 24 septembre 2024 afin de réintégrer les aménagements paysagers de la phase 3 dans la concession modifiant ainsi la participation taxable.

Un avenant N°10 a été signé le 30 septembre 2025 afin de réintégrer les derniers secteurs des aménagements paysagers de la phase 3 (parc et abords bassin), proroger la concession jusqu'au 31 décembre 2032 et de modifier la participation taxable.

Le présent avenant N°11 a pour objet de modifier l'échéancier de versement de la participation communale pour tenir compte du versement anticipé de la participation relative à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune, voirie, réseaux publics de l'ilot D et pour inclure le versement de la participation taxable.

ARTICLE 1. PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Par avenant N°10, la commune d'AVERMES a acté le versement de participation communale à 900 000 € HT (1 015 200 € TTC) suivant détails ci-après :

- Participation d'équilibre global de l'opération 324 000€ (non taxable)
- Remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune, aménagement du giratoire de l'entrée de ZAC, 250 000€ HT soit 300 000 € TTC
- Remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune, voirie, réseaux publics Ilot D, 76 000 € HT soit 91 200 € TTC
- Remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la commune, aménagements paysagers (massifs et plantations) de la phase 3, 250 000 € HT soit 300 000 € TTC.

Le solde de versement de la participation communale sera appelé selon l'échéancier suivant :

- 4^e trimestre 2026 : 50 000 € (TVA participation taxable phase 3)
- 4^e trimestre 2026 : 76 000 € HT + 15 200 € de TVA = 91 200 € TTC
- 2^e trimestre 2027 : 50 000 € HT
- 2^e trimestre 2028 : 50 000 € HT
- 2^e trimestre 2029 : 50 000 € HT

N.B : Selon la réglementation en vigueur, la TVA des participations taxables est exigible en une fois l'année de mise en service de chaque ouvrage concerné.

ARTICLE 2. AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les autres clauses et conditions de la convention de concession, du cahier des charges qui y est annexé, de ses avenants N°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 qui ne se trouvent pas modifiées ou contredites formellement par le présent avenant N°10 conservent leur pleine et entière application.

Fait à AVERMES
Le

Pour la Société

Rachid KANDER
Directeur Général

Pour la Commune

Monsieur Jean-Luc ALBOUY
Maire

**4- Assujettissement
des logements
vacants à la Taxe sur
la Vacance des
Locaux d'Habitation
(TVLH)**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance, à savoir notamment qu'il s'agit des logements habitables vacants depuis plus de deux années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Les logements doivent être non meublés et habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire). La vacance ne doit pas être involontaire, c'est-à-dire due à une cause étrangère à la volonté du bailleur.

Toutefois, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources. En cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Enfin, il rappelle qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu la délibération du 19 septembre 2024 instituant la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV),

Considérant que la loi de finances pour 2026 a créé à compter du 1^{er} janvier 2027 la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) codifiée à l'article 1406 bis du Code général des impôts (CGI) qui se substitue à la THLV en zone non tendue,

Considérant que la principale nouveauté de la TVLH par rapport à la THLV est le taux applicable qui ne sera pas celui de la TH sur les résidences secondaires (THRS) mais qui pourra être compris entre 1 et 50% sans règle de lien avec d'autres taux,

Considérant que la commune délibérera pour fixer le taux de TVLH avant le 15 avril 2027 en même temps que les taux d'impositions directes locales (THRS, TFPB, TFNB),

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter du 1^{er} janvier 2027.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

**5- Convention
relative à la mise en
place du paiement
PAYFIP**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis en œuvre un traitement informatisé dénommé PayFIP dont l'objet est la gestion du paiement par internet, dans le respect de la réglementation bancaire, des titres de recettes. PayFIP offre à l'utilisateur le choix entre un paiement par carte bancaire ou par un virement.

Ce dispositif permet à l'utilisateur de ne plus utiliser de chèque ou d'espèces tout en conservant l'initiative du paiement, et à la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux tout en renforçant son image de modernité. Il concerne tous les titres émis par la commune (frais de garderie, loyers...)

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Les tarifs en vigueur sont :

- pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0,42 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération
- hors de la zone euro : 0,70 % du montant de la transaction + 0,06 € par opération
- pour les transactions d'un montant inférieur ou égal à 20 €, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0,20 % du montant de la transaction et 0,03 € par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP développé par la DGFIP,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY



Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_6-DE

**6- Tarifs de
location du
matériel communal
à compter du 1^{er}
janvier 2027**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 16 juin 2022 actualisant les tarifs de location du matériel communal,

Considérant que la commune est régulièrement sollicitée pour le prêt de matériel au profit des associations extérieures à la commune, des municipalités, entreprises et organismes divers à vocation commerciale,

Considérant qu'il convient d'actualiser le coût du prêt des équipements municipaux,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût de ces locations qui inclut pour certains équipements les frais de montage et démontage par le personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Matériels	Tarif 2027
Podium en demi	178,50 €
Podium	252,00 €
Buvette	73,50 €
Grand Barnum	178,50 €
Petit Barnum	147,00 €
Barrière (unité)	5,50 €

La ville se réserve le droit de demander une réparation financière en cas de dégradation et/ou perte de matériel.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_7-DE

7- Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2027

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date 19 décembre 2024 actualisant les tarifs de la salle des fêtes,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs applicables pour la salle des fêtes,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver les tarifs qui seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

	POUR AVERMOIS		POUR NON AVERMOIS	
Tarifs en euros	2025	A partir du 01 01 2027	2025	A partir du 01 01 2027
1 jour de semaine	136	140	196	204
1 samedi	245	252	354	368
1 dimanche ou jour férié	245	252	354	368
1 week-end	370	381	498	518
Location à l'heure	25	26	37	38
Nettoyage si nécessaire	136	140	138	143

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)

8- Tarifs de la
restauration
scolaire à compter
du 1^{er} janvier 2027

Nombre de conseillers

♦ En exercice	27
♦ Présents	26
♦ Votants	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_8-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025,

Considérant que la pause méridienne est un temps d'éducation à part entière structurée en deux phases distinctes à savoir le moment du repas et celui des animations, qu'il est déclaré auprès de la SDJES et est encadrée par des animateurs diplômés,

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales finance l'intégralité de la pause méridienne et qu'il est donc nécessaire de préciser que la participation demandée aux familles inclut le repas et le temps d'animation et de mettre en place une tarification modulée prenant en compte les ressources des familles,

Considérant qu'il convient donc, comme en 2025, de fixer :

- un tarif communal comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas qui s'appliquera aux enfants domiciliés sur la commune d'Avermes, aux enfants du personnel communal et aux enfants inscrits en section UEEA,
- un tarif extérieur comprenant le temps d'animation et la fourniture du repas aux enfants dont les familles résident hors de la commune,
- des tarifs pour les autres usagers

Vu l'avis de la commission de la famille, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 9 juin 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs détaillés comme suit :

Repas et Temps d'animation éducative	Modulation	Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2027
Enfants domiciliés à Avermes Enfants du personnel communal Enfants inscrits en UEEA	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3,05 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,15 €
	Revenus annuels supérieurs à 60 000 €	3,25 €
Enfants non domiciliés à Avermes	Revenus annuels de 0 à 30 000 €	3,50 €
	Revenus annuels de 30 001 à 60 000 €	3,60 €
	Revenus annuels supérieurs à 60 000 €	3,70 €
Repas uniquement		
Animateurs pause méridienne, stagiaires et éducateurs accompagnants		3,50 €
Personnel communal - enseignants		5,80 €

Pour extrait conforme,

Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**9- Tarifs du
portage des repas à
domicile à compter
du 1^{er} janvier 2027**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_9-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération du 23 juin 2023 fixant les tarifs du portage des repas à domicile à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que les tarifs du portage de repas à domicile se doivent d'être actualisés à compter du 1^{er} janvier 2027,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le tarif du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

PORTAGE DES REPAS A DOMICILE	A compter du 1 ^{er} septembre 2023	A compter du 1 ^{er} janvier 2027
Repas confectionnés par la restauration scolaire semaine, week-end et jours fériés	7,90 € (dont 4,20 € de coût de transport)	8,20 € (dont 4,40 € de coût de transport)



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**10- Tarifs repas
confectionnés au
profit du CCAS et
chambre d'hôte
logement communal**

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_10-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la délibération en date du 20 juin 2024 fixant les tarifs des repas confectionnés au profit du CCAS et de la chambre d'hôtes réservée aux familles et proches des résidents de la résidence du Parc,

Considérant que les tarifs des repas pour le personnel communal ont évolué et qu'il convient donc de modifier ceux pour le personnel du CCAS,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027 comme suit :

Petit déjeuners	1,00 €
Déjeuners	3,70 €
Dîners	1,77 €
Personnel CCAS	5,80 €
Chambre d'hôte familles et proches des résidents (logement communal)	40 € la nuitée



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**11- Subvention
exceptionnelle 2026
– Comité de
jumelage Avermes/
M’Kam Tolba**

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_11-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par M. BAUDREZ, Président du Comité de Jumelage Avermes M’Kam Tolba, afin de participer aux dépenses liées au concours du cheval de trait qui s'est déroulé le samedi 22 août 2026,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 250 € au comité de jumelage Avermes M’Kam TOLBA à titre exceptionnel,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur l'article 65748 correspondant à la ligne « subvention non attribuée ».



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**12- Cession de
parcelles à
ASSEMBLIA dans
le cadre de la phase
3 de la ZAC Cœur
de ville**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_12-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2012 désignant ASSEMBLIA anciennement dénommée Société d'Équipement de l'Auvergne comme titulaire de la concession d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville

Vu la convention de concession d'aménagement signée le 2 février 2012 et notifiée le 17 février 2012 à ASSEMBLIA,

Considérant qu'après bornage du périmètre de la phase 3 de la ZAC Cœur de ville, il s'avère que la Commune est propriétaire de parcelles comprises dans le périmètre de cette opération et qu'elles doivent donc être cédées à ASSEMBLIA :

AR 466ak	001 m ²
AR 468ai	085 m ²
AR 741ag	074 m ²
AR 741af	066 m ²
Soit un total de 226 m ²	

Le document d'arpentage a été établi par le cabinet de géomètre ADAGE, et les parcelles sont en cours de numérotation par le cadastre ; le document de division est joint à la présente délibération.

ASSEMBLIA propose d'acheter ces parcelles au prix de 5 € / m² comme les précédentes acquisitions soit pour un prix de 1130 € et les domaines ont estimé la valeur vénale de ces parcelles à 5 € / m² dans leur avis en date du 17/07/2026.

Cette vente, relevant du seul exercice de propriété, sans autre motivation que celle de réemployer son produit au service des missions dévolues à la Commune, n'est pas assujettie à TVA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de céder ces parcelles pour une surface totale de 226 m² à ASSEMBLIA au prix de 1 130 €,
- de désigner l'Office de l'étoile Notaire à MOULINS comme rédacteur de cet acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette cession.

Les frais afférents à cette vente sont à la charge d'ASSEMBLIA.

Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



ZAC Coeur de Ville

Section AR - Parcelles cadastrales n° 318, 460, 466, 468, 475, 515, 588, 741 et 743

PLAN DE DIVISION FONCIERE

Echelle : 1/500e

Le 11/12/2025, dossier MO25253, (J.JOAO

[illegible]

L'AUTHENTICITE DE CE DOCUMENT EST EXCLUSIVEMENT ASSUREE PAR LA SIGNATURE DU GEOMETRE-EXPERT-FONCIER INSCRIT AU TABLEAU DE L'ORDRE

Division de la propriété d'Assemblée et de la Commune d'Avermes pour isoler les lots et certains îlots de la ZAC Coeur de Ville

Limites définies par le DMPC n°372 N le 10/01/1972 par M. GUINET géomètre-expert à Moulins.

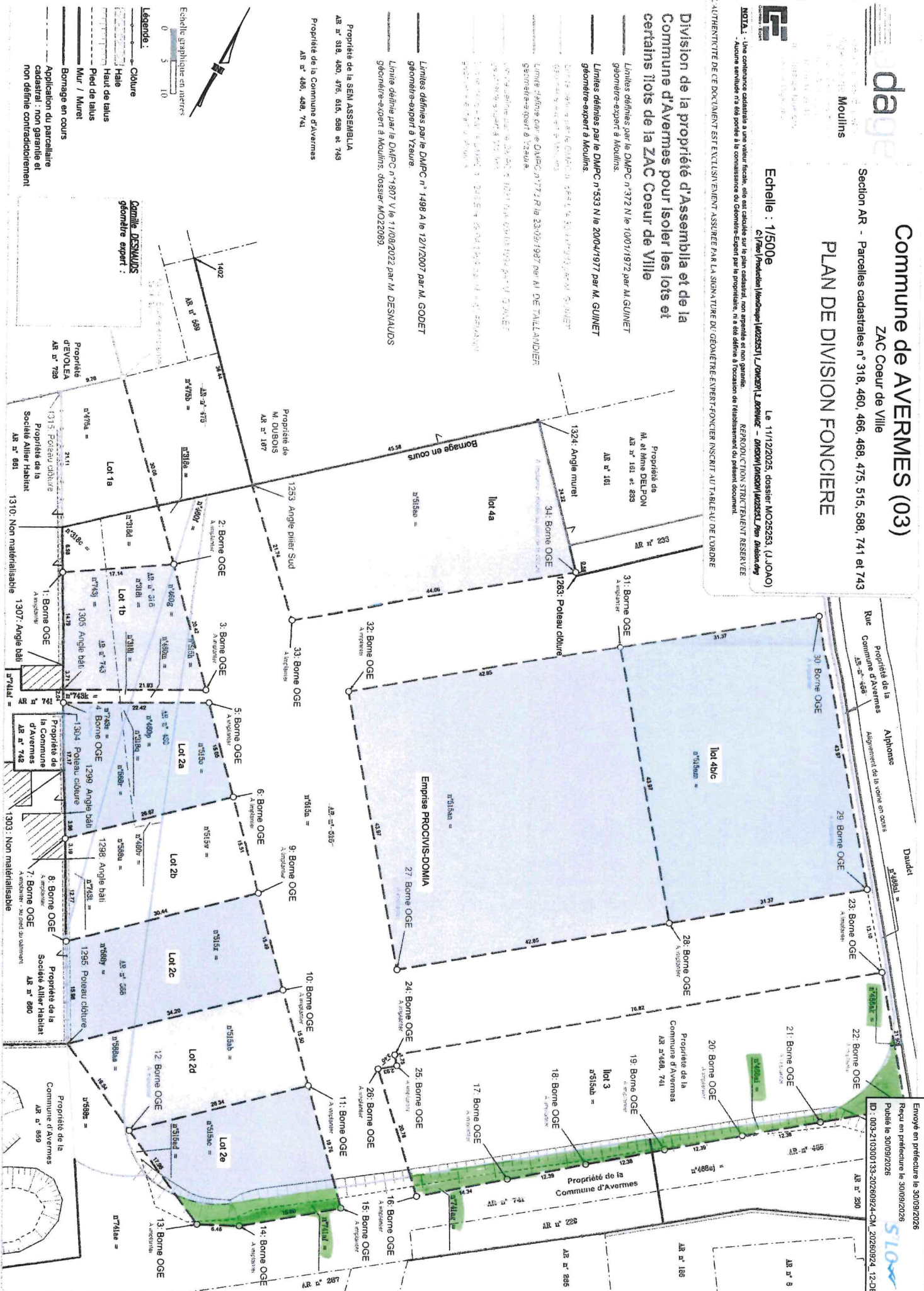
Limites définies par le DMPC n°533 N le 20/04/1977 par M. GUINET géomètre-expert à Moulins.

L'impresario dell'ONAC n° 772 R la 23/02/1987 per M. DE TAILLANDIER
S'è concesso il diritto di 12.500.000.

1. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = \int_{\mathbb{R}^n} u \Delta u dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 2. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 3. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 4. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 5. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 6. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 7. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 8. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 9. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$
 10. $\frac{1}{2} \frac{d}{dt} \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx = - \int_{\mathbb{R}^n} |\nabla u|^2 dx$

Limites définies par le DMPC n° 1498 A le 12/1/2007 par M. GODET géomètre-expert à Yzeure.

Limite définie par le DMPC n°1807 V le 11/08/2022 par M. DESNAUDS
Géomètre-expert à Moulins, dossier MO22089.

Propriété de la SEM ASSEMBLIA
AR n° 319, 480, 475, 515, 558 et 743Propriété de la Commune d'Alvermes
A.R. n° 486, 488, 741

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**13- Convention
d'apprentissage
Brevet
Professionnel de la
Jeunesse de
l'Education
Populaire et du
Sport (BPJEPS)
avec GEIQ Sport et
Loisirs Auvergne
2026/2027**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_13-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du travail,

Vu le décret n°2018-1347 du 28 septembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 modifié relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 septembre 2025 approuvant la convention à conclure pour la période du 17/11/2025 au 16/11/2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS a informé la collectivité de la modification de période suivant laquelle un tel apprentissage pourrait être proposé, à savoir un début de période fixé en Septembre au lieu de Novembre,

Considérant que des jeunes ont de nouveau formulé le souhait de pouvoir effectuer leur période de stage en entreprise auprès de la collectivité,

Considérant qu'un conventionnement entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité peut être renouvelé afin d'assurer l'apprentissage d'un jeune dans le cadre de l'obtention du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et des Sports (BPJEPS),

Il est précisé que l'organisme de formation adressera tous les mois à la collectivité une facture pour le règlement des dépenses afférentes à cet apprentissage,

Vu l'avis de la commission de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires scolaires en date du 9 juin 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention à venir entre l'organisme de formation GEIQ SPORT ET LOISIRS AUVERGNE et la collectivité pour la période allant du 05/10/2026 au 31/08/2027,
- d'autoriser Monsieur le maire à prélever les dépenses à intervenir dans le cadre de cette formation



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**14- Personnel
communal –
Modification du
tableau des effectifs**

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	26
◆ Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_14-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant les différents mouvements de personnels et les recrutements en cours pour le remplacement d'agents,

Considérant que la dépense sera imputée sur le budget principal au chapitre 012 de l'exercice 2026 et des exercices à venir,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de créer les postes permanents à temps complet suivants :**
 - 2 postes d'adjoint d'animation,
 - 1 poste de rédacteur,
 - 1 poste d'éducateur de jeunes enfants,
 - 1 poste d'agent de maîtrise principal
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- **d'approuver le tableau des effectifs ci-annexé ainsi modifié.**

Grades concernés		Co	
		13	
EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		Envoyé en préfecture le 30/09/2026 Reçu en préfecture le 30/09/2026 Publié le 30/09/2026 ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_14-DE	
Emploi fonctionnel			
Directeur général des services	1	1	1
FILIERE ANIMATION			
Animateur Principal de 1ère classe	0	0	0
Animateur	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	5	5	7
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	1	1
Attaché	1	1	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1
Rédacteur principal de 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	3	4	5
Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4
Adjoint administratif principal de 2ème classe	3	4	4
Adjoint administratif	6	7	7
FILIERE CULTURELLE			
Assistant de conservation	1	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	2	2	2
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint du patrimoine	0	0	0
FILIERE MEDICO - SOCIALE			
Puéricultrice territoriale hors classe	1	1	1
Puéricultrice territoriale de classe supérieure	0	0	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1	1	1
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1	1
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier chef principal	1	1	1
Brigadier	1	1	1
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	2	2	2
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 1ère classe	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	2	2	2
Agent de maîtrise principal	3	3	4
Agent de maîtrise	6	6	6
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	1
Adjoint technique principal de 2ème classe	11	12	13
Adjoint technique	16	17	17
TOTAL	75	80	86

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Adjoint administratif			
Adjoint technique			
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0	0
Adjoint d'animation	0	0	0
TOTAL	2	2	2
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET (Saisonniers - Surcroit travail)			
Attaché	0	0	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien	0	0	0
Puericultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Animateur	0	0	0
Adjoint technique	6	6	6
Adjoint administratif	1	1	1
Total des emplois non permanents à tps complet	9	9	9
EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET			
Puericultrice de classe normale	1	1	1
Educateur de jeunes enfants	1	1	1
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	1	1	1
Adjoint administratif	1	1	1
Adjoint technique	2	2	2
Total des emplois non permanents à tps non comp.	6	6	6

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_14-DE



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**15- Demande de
renouvellement
d'agrément au titre
de l'engagement de
Service Civique**

Nombre de conseillers

- ◆ En exercice 27
- ◆ Présents 26
- ◆ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_15-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public.

Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale. L'objectif de l'engagement de service civique est à la fois, de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux, et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront mûrir, gagner en confiance en eux, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir, tant citoyen que professionnel.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 3 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la collectivité de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment à tous les jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets d'intérêt général leur permettant de devenir des citoyens acteurs d'un meilleur vivre ensemble.

Considérant que la commune d'Avermes s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus et a obtenu un agrément en date du 22 février 2016 pour une durée de trois ans qui est à ce jour expiré,

Considérant qu'il convient de solliciter le renouvellement de cet agrément notamment pour accueillir un jeune volontaire en service civique à compter du 1^{er} décembre 2026 pour une durée de 9 mois au sein du pôle jeunesse/ vie citoyenne,

Considérant que le volontaire percevra une indemnité mensuelle nette de 619,83 €, financée à hauteur de 504,98 € par l'État et de 114,85 € par la collectivité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer le ou les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;**
- **de préciser que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 du budget principal de la commune.**



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**16- Convention
assistance
informatique
support technique
avec l'Agence
Bourbonnais
Territoires (ABT)**

Nombre de conseillers

◆ En exercice	27
◆ Présents	26
◆ Votants	27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_16-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu l'adhésion de la commune d'Avermes à l'Agence Bourbonnais Territoires (ABT) au titre des missions de base,

Considérant que la commune d'Avermes bénéficie du support technique de premier niveau et de formations de l'ABT pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune d'Avermes a signé un contrat,

Considérant que la commune d'Avermes peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité et au règlement Eidas pour toute commande effectuée auprès de CertEurope,

Considérant que la convention d'assistance informatique conclue en 2021 a expiré le 31 décembre 2025 et qu'il convient donc de conclure une nouvelle convention avec l'ABT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention assistance informatique support technique ci-annexée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY



CONVENTION ASSISTANCE INFORMATIQUE : SUPPORT TECHNIQUE

Entre les soussignés

Allier Bourbonnais Territoires (ABT), sis 1 Avenue Victor Hugo - BP 1669 – 03016 Moulins cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc GERMANANGUE, dûment autorisé par délibération du conseil d'administration n°032026-5 du 9 mars 2026, dénommée ci-après également sous-traitante,

d'une part,

ET

La commune d'Avermes, sis place Claude Wormser 03000 AVERMES représentée par Monsieur Jean-Luc ALBOUY Maire, dûment habilité à signer la convention par délibération du conseil municipal du 24 septembre 2026, dénommée ci-après également responsable de traitement,

d'autre part,

VU le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

VU les statuts modifiés d'Allier Bourbonnais Territoires,

VU l'adhésion de la commune d'Avermes à Allier Bourbonnais Territoires,

VU la convention de partenariat entre ABT et Cosoluce signée le 20 février 2020, et son avenant n°1 signé le 18 novembre 2025.

Il est convenu et exposé ce qui suit,

PREAMBULE

Conformément à ses statuts, ABT a pour mission d'apporter à ses membres une mission en matière de support et conseil informatique et plus particulièrement pour le choix de progiciels de gestion, des missions d'assistance et de formation à l'utilisation de ces progiciels ainsi que pour la dématérialisation.

Pour ce faire un protocole d'accord a été conclu avec la société COSOLUCE en 2005, renouvelé en 2020, puis modifié par avenant en date du 18 novembre 2025. Un support technique de premier niveau et des formations sont ainsi proposées aux collectivités et établissements membres de l'agence ayant signé un contrat avec la société COSOLUCE pour leurs logiciels.

Un partenariat a été également conclu en 2018 avec la société CertEurope pour la délivrance de certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS**) et au règlement eIDAS.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les missions de chacune des parties et de définir les modalités des interventions effectuées par l'ABT pour le compte de la commune.

ARTICLE 2 : PRESTATIONS FOURNIES PAR ABT

Au titre de l'assistance informatique, ABT apporte à la commune les prestations suivantes :

1. Accès et assistance de 1^{er} niveau sur les logiciels COSOLUCE

L'accès et l'assistance sur les logiciels métiers comprend :

- Installation et paramétrage des logiciels COSOLUCE
- Restauration des bases de données
- Diagnostic et résolutions de problèmes logiciels
- Assistance technique nécessaire à l'usage convenable des logiciels autrement dit à fournir à l'utilisateur les explications dont il aura besoin pour utiliser les fonctionnalités du logiciel.
Les demandes d'assistance sont formulées par la commune sous la forme de « tickets », sur la solution de ticketing mise à disposition par ABT.
Cette assistance peut être apportée :
 - Par téléphone
 - Par prise de main à distance
 - Sur site en fonction de l'objet de la demande.
- Conseils et informations permettant une utilisation optimale des logiciels ou sur toute demande concernant les capacités du logiciel
- Information sur les nouvelles fonctionnalités des logiciels et sur les principes essentiels de leur mise en œuvre
- Relai avec la société COSOLUCE
- Installation des certificats DGFIP en vue de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres

Le service est disponible du lundi au vendredi, hors jours fériés légaux, et hors jours de fermeture exceptionnelle, de 8h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le délai de prise en charge des demandes sera fonction du degré d'urgence de celles-ci.

Les interventions sur site seront programmées en accord avec la commune.

Sont exclues de la mission d'assistance les prestations suivantes :

- L'assistance et l'installation du matériel (ordinateur, photocopieur, périphériques...) et du réseau,
- La maintenance préventive, curative et évolutive des logiciels COSOLUCE, celle-ci relevant de la compétence de COSOLUCE.

2. Formations sur les logiciels COSOLUCE

Ces formations sont à destination des utilisateurs des logiciels. Elles sont organisées soit à titre individuel notamment en cas de nomination d'un nouvel agent soit en groupes.

Elles peuvent être proposés sous deux formats :

- Formations en groupe
- Formations individuelles pour les agents administratifs ayant récemment pris leurs fonctions, dans les conditions tarifaires définies par le Conseil d'Administration d'ABT.

Des clubs utilisateurs en présence de représentants de la société COSOLUCE pourront être également organisés annuellement en fonction des nouveautés des produits mais également de l'actualité.

3. Remise et installation des certificats conformes au référentiel règlement eIDAS pour toute commande effectuée auprès de CertEurope.

L'intervention d'ABT consiste à :

- Vérifier les pièces du dossier avant transmission de ces dernières par la commune au tiers de confiance,
- Remettre le certificat au porteur lors d'un face à face,
- Installer le certificat,
- Transmettre le PV d'installation du certificat à CertEurope.

ARTICLE 3 : TRACABILITE

La commune est informée que dans le cadre des prestations effectuées au titre de la présente convention, ABT conservera dans sa solution de ticketing un suivi de la demande de la commune, sa nature, sa date et sa solution apportée.

ARTICLE 4 : ACCES AUX LOGICIELS

La commune devra laisser libre accès aux logiciels COSOLUCE et à ses bases de données relatives aux logiciels métiers. ABT s'engage à respecter la confidentialité des données et des informations conformément à l'article 5 de la présente convention.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

Pour la bonne exécution de la présente convention, la commune sera amenée à communiquer à ABT des informations d'ordre confidentiel dont elle est titulaire.

ABT s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution des prestations prévues à la présente convention, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées à la présente convention ;
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution de la convention ;
- Prendre toutes mesures de sécurité notamment matérielles, pour assurer la conservation et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée de la présente convention ;

Les obligations issues du présent article ne s'appliquent pas aux informations déjà rendues publiques par la commune ou par toute autre cause licite, ou dont la demande de divulgation émane d'une réglementation ou d'une autorité administrative.

Par ailleurs, la commune autorise ABT à transmettre les informations à COSOLUCE dans le cadre de l'assistance sur les logiciels appartenant à cette société en cas de problématiques et demandes ne relevant pas de l'assistance de premier niveau d'ABT mais du support technique de COSOLUCE.

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

La commune s'engage à :

- Collaborer avec ABT à l'exécution des prestations définies dans la présente convention,
- Désigner, pour ce faire, au sein de son personnel, des personnes qualifiées qui seront les interlocuteurs de ABT,
- Fournir à ABT les éléments d'information nécessaires à l'accomplissement de ses prestations,
- Respecter les conditions normales d'utilisation des logiciels COSOLUCE,
- Fournir au personnel de ABT un accès aux logiciels COSOLUCE y compris à distance en communiquant les identifiants utiles afin que ABT puisse effectuer les prestations de support technique,

- Protéger et sauvegarder les données, fichiers et programmes afin destruction ou altération,
- Fournir à ABT, pour les communes dont les logiciels sont hébergés en mode Saas et qui bénéficient de la solution Coloria, le mandat d'autorisation d'accès et/ou de copie en environnement de tests des données Coloria (voir annexe n°2).

ARTICLE 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel ainsi que les dispositions figurant en annexe de la présente convention.

ARTICLE 8 : DISPOSTIONS FINANCIERES

La présente convention d'assistance technique est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour une durée de cinq ans, renouvelable tacitement pour une même durée, dans la limite d'un renouvellement.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de six mois.

ARTICLE 11 : LITIGES

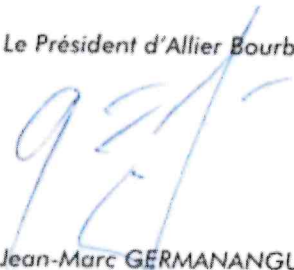
Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

A Moulins, le 23 juin 2026

A Avermes, le 25 septembre 2026

Le Président d'Allier Bourbonnais Territoires



Jean-Marc GERMANANGUE

Jean-Luc ALBOUY
Maire d'Avermes

Annexe n°1 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel.

Article 1 : Description du traitement

L'ABT, sous-traitante, est autorisée à traiter pour le compte de la commune, responsable de traitement, les données à caractère personnel nécessaires pour assurer les missions de support technique dont le champ d'intervention est précisé à l'article 2 de la présente convention.

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- La consultation,
- La sauvegarde et la restauration de bases de données dans le cadre de l'assistance,
- La diffusion au personnel habilité de COSOLUCE des bases de données afin de procéder à l'assistance de second niveau sur les logiciels COSOLUCE,
- La conservation le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Les données collectées au cours de la mise en œuvre du support technique ont pour finalités :

- L'assistance technique apportée à la commune sur les logiciels COSOLUCE conformément à l'article 2 point 1 de la présente convention,
- Les formations,
- L'installation de certificats DGFIP,
- La vérification de la complétude des dossiers, la remise et l'installation de certificats conformes au référentiel général de sécurité (RGS 2*) et au règlement eIDAS délivrés par CertEurope.

Les catégories de personnes concernées sont : les élus et les agents de la commune, les catégories de personnes intégrées dans les logiciels COSOLUCE.

Les données personnelles collectées pour l'assistance informatique et pour les formations sont les suivantes :

- Civilité
- Nom et prénom
- Courriel professionnel
- Téléphone fixe et/ou portable professionnel
- Fonction et service de l'interlocuteur

Dans le cadre de la prise de main à distance du poste, seront collectées également l'identifiant de connexion ainsi que le mot de passe de l'outil utilisé, par exemple Teamviewer ou Supremo (liste non exhaustive).

Au cours de la mission d'assistance, le personnel d'ABT pourra être amené à avoir accès aux données à caractère personnel contenues dans les logiciels COSOLUCE. Toutefois, cet accès est soumis à la clause de confidentialité de l'article 5 de la présente convention.

Au titre de la prestation relative aux certificats CertEurope, le personnel habilité d'ABT a accès aux données personnelles suivantes :

- Dossier d'abonnement certificat électronique :
 - Pour le porteur du certificat :
 - ✓ Civilité
 - ✓ Nom et prénom
 - ✓ Adresse mail professionnelle
 - ✓ Téléphone portable professionnel ou personnel
 - ✓ Copie du justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)

- Pour le représentant légal :
 - ✓ Civilité
 - ✓ Nom et prénom
 - ✓ Copie du justificatif d'identité en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de séjour)
- Délibération :
 - ✓ Civilité de chaque élu
 - ✓ Nom et prénom de chaque élu
- Procès-verbal de remise de support cryptographique
 - Civilité
 - Nom et prénom du porteur
 - Numéro de la pièce d'identité du porteur
 - Numéro de série du certificat

Article 2 : Obligations d'ABT, sous-traitant, vis à vis de la commune, responsable de traitement

ABT s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités précisées à l'article 1 de la présente annexe,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement. Si ABT considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de tout autre disposition du droit de l'Union Européenne ou du droit national relative à la protection des données, elle en informe immédiatement le responsable de traitement.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention conformément à l'article 5 de la présente convention,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - respectent la confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

En cas de recrutement de sous-traitants ultérieurs, ABT devra recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement.

ABT s'assurera que le sous-traitant ultérieur présente les garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données.

Concernant l'assistance de second niveau apportée par la société COSOLUCE, un contrat est signé directement entre la commune et la société.

Article 3 : Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Article 4 : Exercice des droits des personnes

Lorsque les personnes concernées exercent auprès d'ABT des demandes d'exercice de leurs droits, ABT adressera ces demandes par courrier électronique à la commune sous 48 heures, non compris jours fériés et week-end.

Article 5 : Notification des violations de données à caractère personnel

ABT notifie par courrier électronique au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai de 24 heures après en avoir pris connaissance.

Cette notification sera accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 6 : Mesures de sécurité

ABT s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles garantissant la confidentialité et l'intégrité des données.

ABT prendra notamment les mesures de sécurité suivantes :

- Sécurité physique des locaux : portes fermées à clé ou accès par badge, gardiennage la nuit,
- Restauration des bases de données :
 - les sauvegardes des bases de données des logiciels COSOLUCE seront déposées par la commune sur un serveur sécurisé utilisant le protocole SSH/SFTP et FTPS (SSL/TLS) ce qui permettra à l'utilisateur de vérifier l'identité du serveur auquel il accède grâce à un certificat d'authentification et de chiffrer la communication,
 - les sauvegardes des bases de données devant faire l'objet d'une correction de la part de COSOLUCE seront déposées par les personnes habilitées de l'agence sur un serveur sécurisé dédié de COSOLUCE. Ce serveur est accessible uniquement au personnel habilité de l'agence par identifiant et mot de passe,
- Téléassistance :
 - La téléassistance du poste de travail s'effectuera de manière visible par affichage partagé entre l'utilisateur et ABT. Le personnel de la commune sera en mesure de voir et de contrôler les opérations effectuées par les agents d'ABT.
 - L'opération de téléassistance sur le poste de travail de l'utilisateur aura lieu uniquement avec le consentement de ce dernier.
 - La téléassistance se fera via un logiciel de contrôle à distance. L'authentification se fera par la délivrance d'un mot de passe aléatoire de 4 chiffres à usage unique. Les données transférées via internet seront cryptées avec l'algorithme AES de 256 bits.

La commune, responsable de traitement, est tenue de prendre toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données, et notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 7 : Hébergement des données

Les données détenues au titre des prestations effectuées au titre de la présente convention seront hébergées en France.

En cas de modification du lieu d'hébergement, le responsable de traitement en sera informé par ABT.

Article 8 : Sort des données détenues par l'ABT

Les données collectées au titre de l'assistance et des formations seront conservées durant le temps de la convention à l'exception des données d'identification dans le cadre de la téléassistance. Dans ce dernier cas, les données seront détenues uniquement le temps de l'intervention.

Les données issues des logiciels seront conservées uniquement le temps nécessaire à la résorption du problème rencontré. Les données seront ensuite détruites.

Les données issues des sauvegardes de la base de données des logiciels COSOLUCE seront conservées trois mois. Les données seront ensuite détruites.

ABT s'engage à :

- détruire les dossiers de demande de certificat de signature électronique dès la notification de sa validation à la commune ;
- détruire, dans un délai de six mois, les fichiers contenant des données personnelles, et insérés dans les demandes de tickets et hébergés sur l'outil de ticketing ;
- archiver, dans un délai de trois ans, les tickets hébergés sur l'outil de ticketing.

Article 9 : Délégué à la protection des données

ABT a désigné un délégué à la protection des données. Celui-ci peut être contacté à l'adresse suivante : atdadpo@allier.fr

Article 10 : Registre des activités de traitement

ABT tient un registre des activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement conformément à l'article 30 du règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Le responsable de traitement pourra obtenir sur demande, la communication de la fiche du traitement correspondante.

Article 11 : Documentation

ABT transmettra au responsable de traitement sur sa demande toute la documentation nécessaire pour démontrer le respect de ses obligations.

Article 12 : Obligations du responsable de traitement vis à vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 1 de la présente annexe,
- Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données et par le droit national de la part du sous-traitant,
- Superviser le traitement.



Annexe n°2 : MANDAT COLLECTIVITÉ

Autorisation d'accès délégué et/ou de copie en environnement de tests des données Coloria dans le cadre de Support ou de Prestation pour le compte de la Collectivité.

A. Informations sur la Collectivité (Responsable du traitement)

Dénomination / Raison sociale	
Adresse postale	
N° SIRET	
Représentant légal (nom, fonction)	
DPO – contact	

B. Partenaire habilité

Dénomination / Raison sociale	Allier Bourbonnais Territoires
N° SIRET	28030025200010

C. Référence contractuelle

- Contrat d'adhésion de la Collectivité aux services du Partenaire incluant l'assistance logicielle
- Contrat d'abonnement entre la Collectivité et COSOLUCE donnant droit à l'usage des logiciels et leur hébergement SAAS sécurisé (Coloria)
- Convention de partenariat entre le Partenaire et COSOLUCE, dont son annexe précisant les modalités d'assistance et de support sur Coloria

D. Rappel des rôles

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 dit RGPD, la Collectivité agit en qualité de Responsable de traitement, en ce qu'elle détermine les finalités et les moyens des traitements de données personnelles effectués au moyen des solutions concernées. La Collectivité choisie de s'appuyer sur deux Sous-traitants :

- Le PARTENAIRE, qui intervient en tant que Sous-traitant principal pour la prestation d'Assistance. À ce titre, il fournit à la Collectivité l'assistance et l'accompagnement liés à l'utilisation des solutions.
- L'EDITEUR, quant à lui, intervient à deux titres :
 - En tant que Sous-traitant ultérieur, pour la prestation d'assistance de niveau 2. Dans ce cadre, l'EDITEUR complète l'action du PARTENAIRE pour traiter les demandes d'assistance complexes dites de "niveau 2", agissant sous l'autorité et sur instruction du Partenaire, et indirectement pour le compte de la Collectivité ;
 - En tant que Sous-traitant principal, pour l'hébergement sécurisé des données et la mise à disposition des logiciels Coloria, prestations réalisées directement pour le compte de la Collectivité.

E. Nature et périmètre des opérations autorisées

☒ Accès délégué (production)

La Collectivité est notifiée automatiquement par e-mail de tout accès délégué du Partenaire avec l'identité de l'opérateur, heure de début/fin et motif d'accès.

- **Finalité** : diagnostic / support / correction incident
- **Mode** : lecture seule par défaut
- **Durée de chaque session** : expiration de l'accès en fin de journée

- **Modules Coloria concernés** : toutes applications métiers

☒ **Copie "Sandbox"** (environnement isolé)

La Collectivité est notifiée automatiquement par e-mail de tout copie de ses données sur un environnement de tests par le Partenaire avec l'identité de l'opérateur, heure de début/fin et motif d'accès.

- **Finalité** : reproduction d'incident / tests non régressifs / développements spécifiques
- **Durée de conservation** : expiration de la demande ou nettoyage périodique
- **Modules Coloria concernés** : toutes applications métiers

F. Contraintes applicables (extrait de l'Accord)

- Authentification MFA/TLS 1.3 ; principe du moindre privilège.
- Journalisation horodatée des accès ; logs conservés 6 mois minimum.
- Session d'accès délégué limitée à la journée ; notification automatique à la Collectivité.
- Copie Sandbox isolée des données de la Collectivité ; interdiction d'export hors EEE et de ré-import en production.
- Purge automatique de la Sandbox à l'expiration ou sur instruction écrite de la Collectivité.

G. Déclarations et engagements de la Collectivité

1. La Collectivité confirme qu'elle agit en qualité de Responsable du traitement (art. 4-7 RGPD).
2. Elle autorise expressément le Partenaire, en coordination avec COSOLUCE, à réaliser les opérations citées en section E dans les conditions et limites rappelées en section F.
3. Elle s'engage à notifier COSOLUCE par écrit de toute révocation ou modification avant l'expiration du présent Mandat.

H. Durée de validité

Le présent Mandat est valable toute la durée de la relation contractuelle entre la Collectivité et ses deux fournisseurs : le Partenaire et Cosoluce.

I. Signatures

Pour la Collectivité
A Avermes le 25 septembre 2026

Pour le Partenaire
A Moulins, Le 23 juin 2026

Le Président d'Allier Bourbonnais Territoires

Jean-Marc GERMANANGUE

L'obtention et la validité du Mandat Collectivité sont de la responsabilité exclusive du PARTENAIRE. Le PARTENAIRE a l'obligation d'informer l'EDITEUR de toute Collectivité pour laquelle il ne disposerait pas de mandat ou pour laquelle le mandat aurait expiré.

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_17-DE

**17- Don
exceptionnel 2026 à
l'Association des
Maires de France
en faveur des
communes
sinistrées par les
incendies**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux communes touchées pour permettre la continuité de leur fonctionnement, la remise à niveau de leurs équipements et leur mission d'assistance aux populations.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Avermes tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'avis de la commission des finances du 21 septembre 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'attribuer un don exceptionnel de 500,00 euros à l'AMF qui a ouvert un fonds de soutien d'urgence et à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées
- d'autoriser Monsieur le Maire à prélever cette somme sur le budget principal 2026.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**18- Convention de
partenariat entre la
commune
d'Avermes et l'IME
la Clarté**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 30/09/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_18-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Par délibération en date du 25 septembre 2025, le conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention conclue avec l'IME la Clarté dans le but de faciliter l'intégration de jeunes pris en charge par l'établissement avec la mise en place de plateaux techniques en milieu ouvert.

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

Ce partenariat consiste en effet à organiser des sessions d'entretien des locaux encadrées par un éducateur technique de l'IME les mardis après-midi pendant les périodes d'ouverture de l'établissement pour permettre de mettre en pratique leurs compétences.

Ainsi, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver à nouveau la reconduction de la convention avec l'IME la Clarté afin de permettre la poursuite de ces ateliers et de prévoir son renouvellement par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.



Pour extrait conforme,
Le maire,
Signé
Jean-Luc ALBOUY

**COMMUNE
D'AVERMES
(ALLIER)**

**19- Délégation de
pouvoirs au Maire**

Nombre de conseillers

- ♦ En exercice 27
- ♦ Présents 26
- ♦ Votants 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_19-DE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué le 17 septembre 2026, s'est réuni, en séance publique, en mairie, sous la présidence de Jean-Luc ALBOUY, Maire.

Présents : Jean-Luc ALBOUY, Nolwen ALLIGAND, Karim BACHI, Kévin BELLIER, Benjamin BERNARD, Nathalie BLANCHARD, Danièle BOISTIER, Chantal CHAPOVALOFF, Éric COGNIS, François DELAUNAY, Sabrina FAURE-FONTENAY, Eliane HUGUET, Victorien JUDET, Cyril JUNEK, Eddy LAMARTINE, Nicolas LASSALLE, Pascal MARIDET, Sylvain MARIDET, Guy ORARD, Carine PANDREAU, Emmanuelle PARIS, Geneviève PETIOT, Christine PONTA, Benoît RIOUX, Agnès RZANSKI, Nathalie WORMSER.

Absents : Gwénaëlle LANEURY (pouvoir à Sabrina FAURE-FONTENAY), Nathalie BLANCHARD, désignée comme secrétaire, a accepté cette fonction.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Considérant que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé pour la durée de son mandat de certaines délégations,

Vu les délibérations n°1 du 20 mars 2026 et n°5 du conseil municipal du 20 mars 2026,

Considérant que par courrier reçu le 7 août 2026, les services de la Préfecture ont fait part d'observations relative à cette délibération dont notamment la nécessité de sécuriser les limites et conditions dans les matières où le législateur impose au conseil municipal de les fixer,

Considérant qu'il convient donc de modifier la délibération adoptée le 20 mars 2026 comme suit :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'abroger la délibération n°5 du conseil municipal du 20 mars 2026 ;**
- **De charger le maire, par délégation et pour la durée de son mandat de prendre les décisions suivantes :**

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,

2) De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

3) De procéder, dans la limite d'un montant annuel de 600 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. A cette fin, le maire reçoit délégation pour contracter tout emprunt à court – moyen ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt.
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation.
- la possibilité d'allonger la durée du prêt.
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision c crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Ce droit ne pourra être exercé que dans le cas où l'opération présente un intérêt pour la commune, pour augmenter son patrimoine, permettre la réalisation d'une zone ou la mise en œuvre d'une action à but économique (aide à l'implantation d'entreprises),
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €. Cette autorisation recouvre l'ensemble des contentieux de la commune en cours et à venir, précédé, le cas échéant, d'un dépôt de plainte avec ou sans constitution de partie civile, et ce devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée,
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux afin de permettre, au plus vite, le retour au fonctionnement normal des services et ce en collaboration avec la compagnie d'assurance de la commune, dans la limite de 16 000 euros par sinistre,
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie, d'une durée maximale de 12 mois, sur la base du montant maximum de 500 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code. Ce droit ne pourra être exercé que dans le cas où l'opération présente un intérêt pour la commune en vue de préserver la diversité de l'activité commerciale et artisanale,
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles. Ce droit ne pourra être exercé que dans le cas où l'opération présente un intérêt pour la commune pour augmenter son patrimoine,
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations

d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
prévue à l'article L. 523-7 du même code,

24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement
elle est membre,

25) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions. Ce droit pourra être
exercé pour tout projet de la commune dans la limite d'un montant de 900 000€ de subvention
sollicitée.

26) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à
la transformation ou à l'édification des biens municipaux. Ce droit pourra être exercé pour tout
bien communal et quel que soit le montant prévisionnel des travaux ou de l'opération
immobilière dès lors que les projets d'investissement concernés ont été préalablement validés par
le conseil,

27) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du
31 décembre 1975 relatif à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

28) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article
L. 123-19 du code de l'environnement.

La délégation consentie en application du **3)** de la présente délibération prend fin dès l'ouverture
de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Il est précisé qu'en cas
d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par son suppléant.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 003-210300133-20260924-CM_20260924_19-DE



Pour extrait conforme,

Le maire,

Signé

Jean-Luc ALBOUY